

GROUPE VISION NEW LOOK INC.

MANDAT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le terme « **Société** » désigne Groupe Vision New Look Inc. et le terme « **conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société.

I. INTRODUCTION

- A.** Le président du conseil est nommé chaque année par le conseil, auquel il rend compte.
- B.** Le rôle principal du président du conseil est de gérer les affaires du conseil, notamment de s'assurer que celui-ci est bien organisé, qu'il est efficace et qu'il s'acquitte de ses obligations et ses responsabilités.
- C.** Le président du conseil collabore avec le président de la Société (le « **président de la Société** ») afin d'assurer que sont maintenues des relations efficaces avec les membres du conseil, les actionnaires, d'autres parties intéressées et le public.
- D.** Le président du conseil est en communication régulière avec le secrétaire général et les autres dirigeants de la Société, dans la mesure qu'il juge appropriée.

II. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

A. Collaboration avec la Société

Le président du conseil est chargé de ce qui suit :

- a) conseiller le président de la Société sur les principales questions de politique ayant une incidence sur la Société;
- b) aider la Société et la représenter de manière générale auprès des intervenants du secteur et de la collectivité;
- c) veiller à ce que le président de la Société soit au fait des préoccupations du conseil, des actionnaires, d'autres intéressés et du public;
- d) diriger l'action du conseil en ce qui concerne la surveillance et l'évaluation de la performance de la Société et la reddition de comptes par celle-ci;
- e) diriger l'action du conseil dans l'évaluation de la performance de la Société;
- f) collaborer étroitement avec le président de la Société afin de s'assurer que les stratégies et les plans de la Société sont présentés au conseil de façon adéquate;
- g) fournir l'aide et l'orientation nécessaires à la Société sur les principales questions de politique, notamment les acquisitions, les dessaisissements et les nouvelles initiatives stratégiques de la Société;
- h) aider le président de la Société à représenter la Société aux paliers supérieurs de l'industrie ou du gouvernement afin de promouvoir certains objectifs de la Société.

B. Gestion du conseil

Le président du conseil est chargé de ce qui suit :

- a) aider le conseil à demeurer vigilant quant à ses obligations envers la Société, les actionnaires et d'autres intéressés, suivant les conseils des conseillers juridiques, et conformément à la loi;
- b) présider les réunions du conseil et celles du comité de direction du conseil;
- c) déterminer la fréquence des réunions du conseil et revoir cette fréquence à l'occasion, ainsi qu'il le juge approprié ou à la demande du conseil;
- d) aider le conseil à établir annuellement une liste de candidats aux postes d'administrateur au sein du conseil;
- e) aider le conseil quant aux recommandations relatives à la nomination des membres et des présidents des comités qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil et quant à l'examen de la nécessité, de la performance et de la pertinence des comités en question;
- f) de concert avec le président de la Société et le secrétaire général, superviser l'établissement et la coordination de l'ordre du jour, des documents d'information et des événements connexes concernant les réunions du conseil;
- g) veiller à ce que le conseil reçoive des rapports périodiques appropriés de la part du président de la Société sur toutes les questions importantes pour la prospérité et l'avenir de la Société;
- h) rester en liaison et maintenir la communication avec l'ensemble des administrateurs et des présidents des comités afin de coordonner les apports des administrateurs et d'optimiser l'efficacité du conseil et de ses comités;
- i) de concert avec le président de la Société, veiller à ce que les administrateurs ou les comités du conseil reçoivent les renseignements qu'ils ont demandés et à ce que ces renseignements répondent à leurs besoins;
- j) examiner et évaluer l'assiduité, la performance et la rémunération des administrateurs ainsi que la taille et la composition du conseil, le tout de concert avec les comités pertinents du conseil.

C. RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES, D'AUTRES INTÉRESSÉS ET LE PUBLIC

Le président du conseil est chargé de ce qui suit :

- a) présider les assemblées des actionnaires;
- b) de concert avec le président de la Société, veiller à ce que la Société et, s'il y a lieu, le conseil soient adéquatement représentés dans les événements officiels et les assemblées auxquels assistent des groupes d'actionnaires principaux et d'autres groupes d'intéressés;

- c) exercer des activités de service public, à la demande du président de la Société et des comités pertinents, dans le cadre des activités et des objectifs caritatifs, éducatifs et culturels de la Société.